



# Informations produits et conseils de mise en oeuvre<sup>1</sup>

Etat: 10/2011

## 1. Désignation des produits et de la société

Identification du produit:	Isolant à base de laine minérale
Application/fonction:	Matériau isolant en laine de pierre pour la protection thermique, phonique et incendie
<b>Désignation commerciale:</b>	Laine de pierre FLUMROC
Indications relatives au fabricant:	Flumroc SA Industriestr. 8 CH-8890 Flums Tél: (081) 734 11 11 Fax: (081) 734 12 13 E-mail: m.mebold@flumroc.ch

## 2. Dangers possibles

<b>Identification des dangers:</b>	aucune, signalisation non obligatoire
<b>Dangers supplémentaires:</b>	ne s'applique pas

## 3. Composition du produit /Informations sur les composants

<b>Matière</b>	<b>Numéro C.A.S.<sup>(4)</sup></b>	<b>Poids en pour-cent (%)</b>	<b>Classification et désignation (Ordonnance (UE) n°1272/2008)</b>	<b>Classification et désignation (Directive 67/548/CEE)<sup>(3)</sup></b>	<b>N° index selon Annexe I 67/548/CEE</b>
Laine de pierre <sup>(1)</sup>	28 7922-11-6 Fibres de laine de pierre	95.7 – 100%	Non classé <sup>(2)</sup>	Non classé	650-016-00-2
Résine duroplastique		0 – 4.3%	Non classé	Non classé	
Huile minérale		0 – 0,5%	Non classé	Non classé	

(1) Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) est supérieur à 18 % et remplissant la Nota Q.

(2) Non classé en tant que H351 «Susceptible de provoquer le cancer». Les fibres de laine minérale HT ne sont pas classées selon Nota Q de la Directive 97/69/CEE et de l'Ordonnance n° 1272/2008 (page 335 du Journal officielle de l'UE L353 du 31 décembre 2008).

(3) Si les matières sont classées selon l'Ordonnance 1272/2008 UEW, cette classification peut être mentionnée jusqu'au 31 décembre 2010 dans la fiche de données sécurité parallèlement à la Directive 67/548/CEE. De 1er décembre 2010 au 1er juin 2015, les deux classements doivent être mentionnés dans la fiche de données sécurité (Art. 57 de l'Ordonnance 1272/2008 UE, Journal officiel L353, p. 27)

(4) C.A.S.: Chemical Abstract Service

**Emballages: matre de fibres de verre/panneau de bois aggloméré ou papier d'aluminium/kraft**

<sup>1</sup> Ordonnance de l'Union européenne n°1907/2006 (REACH) entrée en vigueur le 1er juin 2007; exige des fiches de données sécurité (FDS) uniquement pour les substances et mélanges classés comme dangereux. Les matériaux isolants en laine de pierre sont des produits fabriqués selon le règlement REACH et qui ne nécessitent donc pas, d'un point de vue légal, de FDS. Flumroc SA a néanmoins décidé de fournir à ses clients toutes les informations utiles quant à la nature de ses produits et à la manière de les manipuler en toute sécurité, ce au moyen d'un nouveau document intitulé: **Fiches d'instructions pour une utilisation en toute sécurité (S.U.I.S – Safe Use Instructions Sheet)**.





#### 4. Mesures de premiers secours

Après contact oculaire: Traiter les particules entrant dans l'œil comme tout autre corps étranger, ne pas frotter, rincer abondamment avec de l'eau, consulter un médecin si nécessaire.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés: Eau et tous les moyens d'extinctions usuels

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable

#### 7. Manipulation et stockage

##### 7.1 Précautions pour une manipulation sûre:

Il convient d'observer les principes généraux d'hygiène du travail mentionnés ci-après:

- (1) Des fibres grossières ou des fragments de fibre peuvent exercer des effets mécaniques sur les yeux, les voies respiratoires supérieures et la peau. Afin d'éviter l'apparition de tels symptômes passagers et réversibles, comme en cas de manipulation de poussières non fibreuses, il convient d'observer les principes généraux d'hygiène au travail.
- (2) Lors de la manipulation de produits susceptibles de libérer des fibres ou des poussières de fibres, le lieu de travail doit être maintenu dans un état aussi propre que possible. Ceci peut être réalisé notamment par
  - l'utilisation de procédés et d'appareils générant peu de poussière,
  - l'utilisation de produits préconfectionnés,
  - une manipulation soignée des produits et des déchets,
  - un nettoyage régulier des lieux de travailou
  - des mesures techniques de ventilation sur les lieux de travail.
- (3) Les autres principes généraux de l'hygiène du travail sont:
  - port de vêtements de travail amples, fermant bien, et le cas échéant de gants appropriés,
  - en cas de peau sensible, appliquer une crème protectrice ou une lotion appropriée,
  - en cas de fort dégagement de poussière ou de travail en hauteur, port de lunettes de protection appropriées. Le port d'un demi/quart masque avec filtre P1 ou d'un demi-masque filtrant les particules FFP1 est recommandé. Même dans d'autres cas, le port d'un demi/quart de masque avec filtre P1 ou d'un demi-masque filtrant les particules FFP1 doit être mis à disposition du travailleur sur sa demande (pour la Suisse: filtre P2 et demi-masque FFP2),
  - bien rincer la poussière une fois le travail terminé.

**7.2 Indications concernant la protection contre l'incendie et l'explosion:** Le produit est ininflammable.





## 8. Limitation de l'exposition et équipement de protection personnelle

### 8.1 Valeur limite:

S'applique en l'occurrence la valeur limite générale pour la poussière fine suivante: 3 mg/m<sup>3</sup>, fraction inhalable de 10 mg/m<sup>3</sup>.

Pour la Suisse: fibres minérales (artificielles): tous types: 0.5 fibre/ml (fibre: longueur > 5 µm,

Diamètre < 3 µm, rapport longueur: diamètre d'au moins 3:1) (liste MAK pour la Suisse).

### 8.2 Equipement de protection personnelle et mesures d'hygiène:

Voir 7.1

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Apparence

9.1.1 Forme: corps solide

9.1.2 Couleur: gris-vert

9.1.3 Odeur: aucune

### 9.2 Données pertinentes pour la sécurité

9.2.1 Point de fusion/gamme de fusion:

Température de fusion des fibres de laine minérale > 1000 °C

Les températures limites valables pour l'utilisation sont tributaires de la structure et de la composition des produits finis, et doivent être reprises des «Fiches techniques».

9.2.2 Point d'inflammation: )

9.2.3 Inflammabilité: )

9.2.4 Température d'allumage: ) incombustible DIN 4102

9.2.5 Auto-inflammation: )

9.2.6 Propriétés favorisant l'incendie: )

9.2.7 Tension de vapeur: à 25 °C inférieure à 10<sup>-3</sup> mbar.

9.2.8 Densité en vrac: 20 – 200 kg/m<sup>3</sup>.

9.2.9 Solubilité à l'eau: à 25 °C inférieure à 103 g/l.

9.2.10 Teneur en solvants: ne contient pas de solvants.

9.2.11 Viscosité dynamique: à 25 °C supérieure à 1010 Pa.s.

## 10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter: aucune

10.2 Réactions dangereuses: aucune

10.3 Produits de décomposition dangereux: aucun

10.4 Autres indications: Lors d'un premier chauffage à plus de 250 °C environ, dégagement de gaz de distillation d'une odeur piquante. Ces gaz sont considérés comme inoffensifs sur le plan toxicologique selon la méthode d'essai DIN 53 436.





## 11. Indications toxicologiques

**11.1 Effets cancérogènes:** Pas de classification de la laine minérale dans ce produit selon la Directive européenne 97/69/EU et l'Ordonnance 1272/2008/UE, Annotation Q.

Du fait de leur biosolubilité élevée, les types de fibres des isolants à base de laine minérale FLUMROC (fibres de laine minérale HT) sont évaluées comme non cancérogènes selon TRGS 905, section 2.3 (Annotation Q). La demi-vie après instillation intratrachéale (introduction artificielle de fibres dans les poumons de rats par injection à travers les voies respiratoires) est inférieure à 40 jours tant pour les fibres OMS ( $L > 5 \mu\text{m}$ ,  $D < 3 \mu\text{m}$ ,  $L:D > 3:1$ ) que pour les fibres d'une longueur  $> 20 \mu\text{m}$ .

**11.2 Autres observations** Des fibres grossières peuvent exercer des effets mécaniques sur les yeux, les tissus conjonctifs et les muqueuses, provoquant des symptômes passagers et réversibles (p. ex. des irritations), comme elles pourraient également apparaître avec des fibres et des particules non fibreuses. Aucun effet de nature chimique n'a été constaté.

Des vêtements appropriés assurent une protection efficace (voir n° 7.1).

## 12. Informations relatives à l'écologie

Le produit ne provoque aucun dommage aux animaux et aux plantes lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

## 13. Informations relatives à l'élimination du produit

**13.1 Recommandation:** Elimination dans des dépôts de gravats et des décharges d'ordures ménagères.

**13.2 Code d'élimination:** 17 06 04 «Matériau isolant à l'exception des matériaux qui tombent sous les codes 17 06 01 et 17 06 03».  
Remplit les exigences du code 17 09 04 «Déchets mixtes de construction et de démolition, à l'exception de ceux qui tombent sous les codes 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.»

**13.3 Désignation des déchets:** Déchets de laine minérale

**13.4 Autres indications:** Retour soumis à une taxe: découpes de matériaux isolants neufs en LAINE DE PIERRE FLUMROC provenant de chantiers et matériaux isolants usagés en LAINE DE PIERRE FLUMROC provenant de chantiers.

## 14. Informations relatives au transport

Aucune ordonnance spécifique au produit.





## 15. Prescriptions légales

Selon la Directive 97/69/UE, remplacée par l'Ordonnance (UE) 1272/2008 relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, les fibres de laine minérale ne sont pas classées comme étant un produit dangereux, pour autant que les conditions de l'Annotation Q de cette ordonnance soient remplies.

Les matériaux en LAINE DE PIERRE FLUMROC de FLUMROC SA ne tombent pas dans le domaine d'application de l'Annexe II, n°5, de l'Ordonnance sur les produits dangereux, ni ne relèvent du paragraphe 23 de l'annexe du paragraphe 1 du règlement portant interdiction de certains produits chimiques.

## 16. Autres informations

Instructions d'utilisation «Travailler avec la laine de pierre en toute sécurité et avec efficacité»

Les pictogrammes imprimés sur les emballages fournissent des indications quant à la manière de manipuler adéquatement les produits, afin d'éviter dans une large mesure les irritations cutanées, des voies respiratoires ou oculaires.

L'association Gütegemeinschaft Mineralwolle e. V. a attribué le label de qualité RAL «Matériaux isolants en fibres minérales» aux produits isolants en LAINE DE PIERRE FLUMROC, label qui figure sur les emballages.

Ces informations correspondent à l'état de nos connaissances à la date de publication et présupposent l'utilisation de nos produits conformément aux instructions. Elles décrivent les matériaux isolants en LAINE DE PIERRE FLUMROC uniquement du point de vue des exigences en matière de sécurité et ne signifient donc pas qu'elles garantissent des propriétés déterminées qui auraient un caractère juridique contraignant.

